

**220C0621** FR0000121204-FS0167

14 février 2020

## Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

## **GENOMIC VISION**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 février 2020, la société de droit des Iles Cayman Winance<sup>1</sup> (Chez Vistra (Cayman) Limited, P.O. Box 31119, Grand Pavillon, Hibiscus Way, 802 West Bay Road, Grand Cayman, KYI, 1205 Iles Cayman) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 17 juillet 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENOMIC VISION et détenir, à cette date, 1 446 720 actions GENOMIC VISION représentant autant de droits de vote, soit 4,32% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENOMIC VISION sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 17 juillet 2019 :

- 6 818 186 bons de souscription d'actions nouvelles exerçables jusqu'au 16 avril 2024, chaque bon, exerçable au prix de 0,32 € donnant le droit de souscrire à 0,3 action nouvelle GENOMIC VISION; et
- 10 000 000 bons de souscription d'actions nouvelles exerçables jusqu'au 9 juillet 2024, chaque bon, exerçable au prix de 0,15 €, donnant le droit de souscrire à 0,3 action nouvelle GENOMIC VISION.
- 2. Par le même courrier, la société de droit des Iles Cayman Winance<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 février 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENOMIC VISION et détenir 2 777 778 actions GENOMIC VISION représentant autant de droits de vote, soit 6,73% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société GENOMIC VISION par le déclarant<sup>4</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 777 778 bons de souscription d'actions nouvelles exerçables jusqu'au 14 février 2025, chaque bon, exerçable au prix de 0,52 €, donnant le droit de souscrire à 0,3 action nouvelle GENOMIC VISION.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Société détenue à 100% par Mme Cristina-Alina Nine.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 33 474 390 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est précisé que de manière contractuelle les droits de vote qui peuvent être exercés par Winance sont limités à un maximum de 20% des droits de vote en assemblée générale de GENOMIC VISION.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 41 297 623 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est précisé que de manière contractuelle les droits de vote qui peuvent être exercés par Winance sont limités à un maximum de 20% des droits de vote en assemblée générale de GENOMIC VISION.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro n°19-122 en date du 29 mars 2019 et communiqué de la société GENOMIC VISION publié le 11 février 2020.